

La séance, suspendue à 16 heures, est reprise à 16 heures 20, sous la présidence de M. Salles

PRÉSIDENCE de M. Rudy SALLES
vice-président
PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au parc naturel régional de Camargue.

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État, porte-parole du Gouvernement – En premier lieu, je vous demande d'excuser l'absence de Jean-Louis Borloo, en voyage officiel en Algérie avec le Président de la République, ainsi que celle de Nathalie Kosciusko-Morizet, qui présente aujourd'hui, en compagnie de Dominique Bussereau, le plan de lutte contre les nuisances aéroportuaires.

Donner un avenir au parc naturel de Camargue, et ainsi sauver l'un des exemples les plus réussis de développement durable dans notre pays, tel est l'objet de ce projet de loi. La Camargue est en effet un territoire d'exception à la renommée internationale ; couvrant près de 100 000 hectares, cet espace est la plus vaste zone humide de France et l'une des plus grandes de notre continent. Par sa biodiversité unique, la Camargue est un joyau fragile, dont la pérennité dépend en particulier de la bonne gestion de l'eau, et plus généralement de la façon dont nous saurons préserver ses atouts.

Cet espace accueille aujourd'hui des activités diversifiées : exploitation du sel, élevage de chevaux et de taureaux, riziculture, viticulture, pêche, chasse, tourisme, mais aussi et tout simplement promenade... La conciliation de ces activités dans un espace aussi exceptionnel est l'un des principaux miracles de la Camargue ; c'est aussi l'un des principaux défis que nous devons relever. C'est dans cet objectif de gestion concertée qu'a été instauré, en 1970, le parc naturel de Camargue, qui a été un exemple précurseur.

Or, le parc traverse aujourd'hui un des moments les plus difficiles de son histoire en raison d'une situation juridique inextricable, fruit de longs contentieux, et qui pourrait menacer l'avenir même de la Camargue. Dès sa nomination, Jean-Louis Borloo a fait sienne la volonté de tous les acteurs locaux de préserver le parc, dont le rapporteur a également su se faire le relais, n'hésitant pas à organiser de très nombreuses auditions sur le terrain. Élu des Bouches-du-Rhône, vous connaissez bien les enjeux de la Camargue, Monsieur Reynès, ainsi que notre devoir commun d'assurer l'avenir de cet espace (*Applaudissements sur divers bancs*). Je tiens également à saluer le travail accompli par la région, qui a su accompagner tous ces efforts dans un climat aussi consensuel que possible.

Il était impossible d'attendre davantage sur ce sujet, car nous sommes face à une date butoir : si nous ne débrouillons pas l'imbricolage juridique actuel, le parc naturel régional pourrait en effet cesser d'exister à compter du 20 février prochain ; pour que le classement soit renouvelé, une révision de la charte actuelle est indispensable. Qui pourrait accepter que nous manquions ce rendez-vous ? Seule une intervention rapide du législateur permettra de dénouer ce sac de nœuds juridique. Nous avons donc besoin de vous.

Où en sommes-nous au juste ? La charte annexée au décret de renouvellement du classement du 18 février 1998 avait laissé la gestion du parc entre les mains de la fondation de Camargue, qui en avait la charge depuis le début, mais cette structure s'est révélée inadaptée. Elle s'est en effet heurtée à d'importants dysfonctionnements sur lesquels je ne reviendrai pas. À la fin de l'année 2001, la gestion du parc a alors été confiée à un groupement d'intérêt public, qui semblait la seule forme juridique publique autorisant la participation directe des propriétaires privés, qu'il est impératif d'associer à la bonne gestion du parc.

Par une décision du 23 juin 2004, le Conseil d'État a toutefois estimé que seul un syndicat mixte, et non un GIP, pouvait gérer un parc naturel régional. Pour se conformer à cette décision, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône, les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-mer, et enfin les établissements consulaires ont constitué un syndicat mixte à l'image des autres parcs. Le Conseil d'État a néanmoins

considéré, le 17 février 2007, que tout changement d'organisme gestionnaire nécessitait une révision de la charte. Les méandres du droit public abritent parfois des mystères impénétrables... (*Sourires*) Le décret du 9 novembre 2004, qui transférait la gestion du parc au nouveau syndicat mixte, a ainsi été annulé.

Ce sac de nœuds empêche de mener la révision de la charte dans de bonnes conditions, et ainsi de conserver le classement actuel. Seul le recours à la loi permettra de trouver une issue rapide à cette situation, qui doit être réglée avant l'arrivée à échéance du classement. Le projet de loi qui vous est soumis a pour but de concilier le droit commun – un parc naturel doit être géré par un syndicat mixte – avec le souci de ne pas remettre en cause la structure constituée par les collectivités territoriales et de protéger juridiquement les actes qu'elle a déjà adoptés.

Nous donnerons ainsi corps au vœu des acteurs locaux, si bien mis en lumière par le rapport, de sauver le parc et d'associer des représentants des propriétaires privés aux instances délibérantes du syndicat mixte. En effet, il ne faudrait pas sous-estimer les enjeux économiques : 37 personnes directement employées par la structure de gestion, mais aussi plus de 200 emplois associés à la protection de la nature et à la recherche scientifique ; plusieurs projets ont par ailleurs été programmés, pour un montant dépassant 20 millions d'euros, dans des domaines allant de la gestion des eaux à l'agroenvironnement. Beaucoup dépend donc de ce projet de loi dans un espace qui démontre, s'il était besoin, que le développement durable ne s'oppose pas au développement économique.

Les parcs naturels régionaux sont en effet l'un des meilleurs outils dont nous disposons pour la gestion du territoire et la préservation du développement durable dans des espaces d'exception à l'échelle nationale. L'expérience française des parcs naturels régionaux a d'ailleurs inspiré de nombreux États : des partenariats ont ainsi été noués avec des pays aussi divers que les États-Unis et l'Allemagne. Face au défi du changement climatique, il faut mobiliser l'expérience et le volontarisme des parcs, notamment celui de Camargue. Nous devons en particulier nous en inspirer dans le prolongement du Grenelle de l'environnement, qui a prévu la constitution d'une « trame verte nationale ».

Pour toutes ces raisons, nous avons besoin d'un réseau actif et structuré de parcs naturels régionaux, dont la Camargue, exemple parfait de conciliation entre développement durable et économie, est un des joyaux. Soyons à la hauteur du travail et de l'expérience accumulés au fil des ans, et permettons-leur de continuer ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et sur quelques bancs du groupe SRC*)

M. Bernard Reynès, rapporteur de la commission des affaires économiques – Chacun, dans cet hémicycle, connaît la Camargue pour la richesse de sa faune et de sa flore, mais aussi pour la force de ses traditions et son terroir. On a généralement en mémoire quelques belles images sur les flamants roses dans le marais de Vaccarès ou les gardians menant des taureaux. La Camargue a une image reconnue dans le monde entier ; c'est aussi la plus grande zone humide d'Europe et sa biodiversité est tout à fait exceptionnelle.

On sait aussi que la Camargue est un espace fragile, qu'il faut protéger contre les menaces de toutes sortes : à l'heure où certains de nos collègues se penchent sur la présence de PCB dans le Rhône, comment ne pas évoquer les pollutions provenant de ce fleuve et les crues qu'il peut occasionner ? À l'occasion des grandes crues de l'automne 2004, nombre de digues ont cédé sur le petit Rhône et transformé la Camargue en véritable bassin de déversement, ce qui a occasionné des dégâts très importants. Pensons aussi aux menaces plus globales, comme la montée du niveau de la mer liée au réchauffement climatique : espérons que le Grenelle de l'environnement saura apporter des réponses appropriées dans ce domaine.

D'ordinaire, on connaît moins les nombreux dispositifs juridiques de protection de cet espace. Il y a, bien entendu, le parc naturel de Camargue, le site classé et la réserve naturelle de l'étang de Vaccarès, la zone RAMSAR de la Tour du Valat et le classement de la quasi totalité de la Camargue en zone de protection spéciale au titre de Natura 2000. Dernier élément moins connu encore, la Camargue est un espace de projets et de développement économique. Les multiples dispositifs de protection du territoire doivent prendre en compte des activités essentielles à la région, car elles constituent à la fois son

âme et son avenir.

Je pense en particulier aux activités agricoles, qui occupent 18 % des actifs dans 132 exploitations, soit près de 30 % du territoire du parc. Là-bas comme ailleurs, il ne faut donc pas opposer agriculture et protection de l'environnement, les deux s'étant harmonieusement conciliées depuis plus d'un siècle. Ainsi, 95 % de la riziculture camarguaise bénéficient d'une indication géographique de provenance, ce qui garantit sa qualité. Quant à l'élevage extensif de taureaux et de chevaux, il s'est imposé à lui-même des normes de protection de l'environnement très exigeantes, avec une charge maximale de une UGB pour deux hectares. Et je n'oublie pas la saliculture, installée en Camargue depuis près d'un siècle : avec plus de 18 000 hectares, c'est la plus importante d'Europe, répartie entre Salin-de-Giraud et les salins d'Aigues-Mortes. La dimension mondiale de la compagnie des salins du midi est une grande fierté pour notre région.

Enfin, on ne peut passer sous silence les activités touristiques, qui constituent une source de revenus importants dans le respect de la nature camarguaise, puisque cette région a été l'une des premières à mettre en œuvre le concept d'écotourisme. Cette articulation entre protection, mise en valeur et développement a été excellemment portée par le parc naturel de Camargue depuis sa création en 1970.

Alors que nous fêtons les quarante ans de la création des PNR, il faut rendre hommage à cette structure juridique, car elle a su fédérer les initiatives locales et les élus autour de la mise en valeur d'un patrimoine naturel, dans le respect des spécificités d'une région. À cet égard, la Camargue est tout à fait exemplaire.

Pourtant, comme vient de le rappeler M. le ministre, l'avenir du parc est aujourd'hui menacé, puisque, si rien n'est fait avant février 2008, non seulement la structure de gestion actuelle – le syndicat mixte – sera dissoute, mais le parc devrait également perdre son label. Pire, un volet social très grave suivrait cette dissolution, puisque les salariés du parc devraient être mis au chômage, ce qui représente un coût social et une perte d'expertise humaine inacceptables.

Je ne reviens pas sur l'imbroglio juridique qui a mené à cette situation de blocage, car je l'ai déjà fait en commission et dans mon rapport ; l'analyse est assez fastidieuse et, pour tout dire, déroutante, puisqu'elle met en évidence une suite d'annulations contentieuses assez impressionnante ! Je me borne à rappeler que c'est une fondation qui a traditionnellement été chargée de gérer le parc de Camargue. Pour prendre en compte des évolutions législatives, un GIP a ensuite été créé en 2000, projet finalement abandonné au profit du syndicat mixte dont l'existence est aujourd'hui remise en question... Après l'annulation par le Conseil d'État du décret transférant la gestion du parc de la fondation au syndicat mixte, en février dernier, il y a tout lieu de craindre que l'arrêté de création du syndicat mixte lui-même soit annulé, courant janvier, par le tribunal administratif de Marseille.

Passons sur ces difficultés car je préfère me tourner vers l'avenir. Cette loi représente une véritable opportunité pour le parc de Camargue. Non seulement elle permettra de débloquer la situation, mais elle donnera enfin au parc la stabilité juridique dont il a besoin. Mieux, elle prend enfin en compte ses spécificités, en assurant, dans le nouveau syndicat mixte, la représentation des associations syndicales de propriétaires. Ainsi, l'organisme gestionnaire du parc redeviendra le « Parlement de Camargue ».

Depuis près d'un siècle, les grands propriétaires terriens et certaines entreprises historiques – comme la compagnie des salins du midi – s'investissent dans la gestion de la région. À la différence des lois de 1995 et de 2006, le présent texte permettra enfin de reconnaître le rôle primordial de ces différents acteurs dans la gestion du parc. En outre, il permettra au PNR d'avancer et à la Camargue de redevenir un territoire de projets.

Permettez-moi de mentionner certains d'entre eux. Il y a d'abord la révision de la charte, stoppée faute de perspectives d'avenir claires pour le parc. Je rappelle que la charte est un document essentiel, puisqu'elle fixe les objectifs à atteindre en termes de protection dans les années à venir. Autant dire que toute la politique du parc est suspendue à cette révision.

Il y a ensuite le projet d'extension du parc sur sa bordure Est, entre Arles, Saint-Martin de Crau, Fos-sur-mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette extension, à proximité d'une zone où les activités chimiques sont importantes, est fondamentale, alors que le Grenelle de l'environnement propose d'étendre les zones protégées et d'installer une « trame verte ».

Enfin, 20 millions sont d'ores et déjà sur la table pour faire avancer différents projets, jusqu'alors différés du fait de l'incertitude juridique persistante. Ces 20 millions doivent permettre de faire avancer le contrat de delta – à hauteur de 14 millions, le programme de gestion intégrée des zones côtières – à hauteur de 2 millions, le programme contre les crues du Rhône – 2 millions – et la mise en œuvre des mesures agro-environnementales provenant de crédits européens – 1,5 million d'euros. Je tiens du reste à saluer le président de la région PACA, M. Michel Vauzelle, pour la participation de la région dans ces différents projets.

Je rends également hommage au Gouvernement : grâce au déplacement sur le terrain de M. Borloo et de Mme Kosciusko-Morizet, une impulsion décisive a été donnée dans la voie de la résolution du problème.

M. Yves Cochet – Il a fallu lâcher les flamants pour que le ministre se déplace ! (*Sourires*)

M. Bernard Reynès, rapporteur – Hommage soit également rendu aux différents acteurs de la Camargue : le sens des responsabilités dont ils ont fait preuve les honore. Tous ont agi dans le souci de dégager le consensus que ce texte traduit aujourd'hui. De fait, le texte propose une solution équilibrée, à même de garantir enfin la stabilité juridique du parc et d'assurer, au sein du syndicat mixte, la représentation de toutes les sensibilités. La fondation, qui est la structure historique de gestion, n'est pas supprimée et reste le symbole de l'histoire et des traditions camarguaises.

Enfin, le nouveau syndicat mixte sera assez souple pour que l'adhésion d'une nouvelle commune puisse être envisagée, ce qui permettra d'étendre le périmètre du parc dans un avenir que l'on espère aussi proche que possible.

Équilibré, souple et pérenne : vous aurez compris que le dispositif proposé n'appelle, de mon point de vue, aucune modification. Peut-être le Gouvernement pourrait-il cependant préciser la portée de l'article 3. Cet article fait en effet référence à un syndicat, sans que l'on sache bien s'il s'agit du syndicat mixte de gestion du PNR ou du syndicat de gestion des associations syndicales du pays d'Arles. Un éclaircissement est donc souhaitable sur ce point.

Conformément à la décision de notre commission, j'appelle donc l'Assemblée à adopter le présent texte sans modification, afin que la promulgation de la loi puisse intervenir dans les plus brefs délais. C'est à ce prix que l'avenir du parc naturel régional de Camargue pourra à nouveau être envisagé sous les meilleurs auspices, dans le cadre du consensus indispensable à son avenir (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP*).

M. le Président – Nous en venons à la discussion générale.

M. Michel Vauzelle – Pour l'habitant de la Camargue que je suis, pour l'élu de ce territoire, en tant que maire d'Arles, conseiller général et, aujourd'hui, président du conseil régional de Provence et député d'Arles, le moment est chargé d'émotion, puisque le Parlement va enfin rendre la paix civile et la sécurité juridique aux Camarguais. En cet instant, je pense aux salariés du PNR, dont le dévouement et le militantisme n'ont jamais été pris en défaut et qui se consacrent sans relâche à la défense de ce territoire unique au monde, véritable joyau naturel.

Le présent projet de loi constitue l'acte final d'une longue comédie juridico-politicienne, dont les rebondissements auraient pu prêter à rire s'ils n'avaient eu des effets dramatiques. Je pense à la Camargue, aux Camarguais, aux Arlésiens comme aux Saintois, aux agriculteurs, riziculteurs, pêcheurs, éleveurs de taureaux et de chevaux, manadiers, ouvriers des salins... Tous souffraient de cette situation ridicule.

Deux mots sur cet imbroglio qui n'a que trop duré. En 1993, déjà, le ministre de l'environnement, M. Barnier, avait menacé la fondation de lui retirer son label. En 2000, le préfet de région me faisait part de l'avis défavorable du Conseil d'État – en date du 21 mars – quant à la légalité de la fondation, et le ministre de l'intérieur confirmait l'illégalité des décisions prises depuis 1998. En 2001, le préfet de région lançait une concertation d'où sortait un rapport prônant le remplacement de la fondation par un groupement d'intérêt public, créé par arrêté en 2002 : le Gouvernement décidait donc la dissolution de la fondation. Mais après le changement de majorité, le nouveau gouvernement décidait de maintenir la fondation et de nommer un nouveau médiateur, cette fois conseiller d'État – dont le rapport n'a jamais été publié. Le député de l'époque et un grand propriétaire ayant fait annuler l'arrêté préfectoral créant le GIP, on se retrouvait en plein vide juridique. En 2003, Mme Bachelot, nouvelle ministre de l'environnement, signait un arrêté interministériel – on monte dans la hiérarchie ! – aussitôt attaqué, puis annulé par le Conseil d'État. Voilà ce qui m'a conduit à quitter la présidence du parc... En 2004, nouveau décret ministériel, nouvelle annulation par le Conseil d'État. Ne nous restait plus qu'un lâcher de moustiques devant le Conseil, ou peut-être une grève de la faim... Fort heureusement, député et ministre ont changé. Le premier geste de M. Borloo fut de venir en Camargue pour trouver, dans la concertation républicaine, une solution juridiquement correcte. Le projet de loi qui en résulte est remarquable par le consensus enfin obtenu dans l'intérêt supérieur de la Camargue et de la région de Provence.

Je voterai donc de tout cœur ce texte qui confie la gestion du parc naturel régional au syndicat mixte, comme cela se fait pour tous les parcs de ce type, qui pérennise les contrats de travail de ses 36 salariés et confirme les actes administratifs pris par le syndicat mixte, et enfin qui prolonge la labellisation de parc naturel régional jusqu'en 2011. Le seul point d'inquiétude est que l'État surveille bien le transfert des propriétés, qui ont été payées par des crédits publics, au profit de propriétaires privés, car il ne faudrait pas que ces derniers songent un instant à les louer ou à les vendre.

Mais ce texte n'écarte pas un certain nombre de menaces, à commencer par les risques naturels. Chacun se souvient des inondations terrifiantes qui ont touché la Camargue ou, dix ans plus tard, la ville d'Arles. Nous avons depuis construit des digues pharaoniques, mais il faut terminer ce qui a été entrepris. Et il n'est pas que le danger de l'eau : l'air aussi représente une menace, en tout cas avec le projet, à quelques kilomètres de ce parc qu'ont déjà quitté les flamants roses, puisqu'il n'y a plus d'étang depuis la fermeture de l'usine des salins de Giraud, de cet incinérateur géant que veut construire le maire de Marseille et qui représente une menace cancérigène...

M. Yves Cochet – Absolument !

M. Michel Vauzelle – ...non seulement pour les animaux, mais aussi pour les Arlésiens et les habitants des bords de l'étang de Berre. Enfin, Jean-Jack Queyranne et moi avons demandé une analyse de la pollution aux PCB du Rhône, après l'interdiction par arrêté préfectoral de consommer l'eau du fleuve et les poissons qu'on peut y pêcher.

Après quinze ans d'efforts et un peu de ridicule, maintenant que les élus, les habitants et les associations sont reconnus dans leurs droits et que la République peut être fière de ce qu'elle a fait pour la Camargue, et tout en adressant toute notre reconnaissance au Gouvernement, il ne reste qu'à veiller à ce que ces quelques motifs d'inquiétude soient réglés au mieux. Je ne doute pas que ce sera le cas et je remercie la représentation nationale d'aider les Camarguais à retrouver leur sérénité (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et du groupe GDR*).

M. Michel Vaxès – Ce texte revêt une importance capitale pour l'avenir d'un territoire auquel nous sommes tous profondément attachés. Il permet d'approuver l'accord obtenu l'été dernier grâce aux efforts de médiation du ministre et à la ténacité des acteurs locaux et met fin au feuilleton qui menaçait la pérennité d'un des fleurons du patrimoine européen. À l'heure où tant de menaces pèsent sur les zones humides en Europe et où l'Union mondiale pour la nature constate l'extinction d'un nombre croissant d'espèces sauvages, on ne peut oublier en effet que la Camargue, l'un des plus riches sites naturels du bassin méditerranéen, abrite près de la moitié des espèces d'oiseaux vivant en Europe et des espèces de mammifères sauvages vivant en France, le tiers des espèces d'amphibiens

et 20 % de la flore française... Des espèces en tout cas dont la plupart sont protégées. C'est donc un formidable réservoir de biodiversité.

Comme la grande majorité des habitants et des élus de ce territoire, nous attendions ce dénouement, avec des statuts qui vont enfin permettre d'assurer la sécurité juridique et la gestion du parc naturel régional de Camargue et de préserver l'emploi de ses salariés. La création d'un syndicat mixte et la représentation des propriétaires au sein du comité syndical sont des avancées considérables, mais il conviendrait que le rôle du conseil syndical, instance consultative, soit clairement défini, comme le demandent plusieurs associations.

Sans doute est-il illusoire de penser que ces nouveaux statuts suffiront à assurer la pérennité du parc naturel régional de Camargue : son avenir dépend aussi de choix locaux, sur lesquels l'État devrait avoir son mot à dire. Je partage les inquiétudes qu'a exprimées Michel Vauzelle, et j'y ajoute la réduction de l'activité des salins du midi, voire leur fermeture, qui pourrait remettre en cause l'écosystème camarguais. La Compagnie des salins du midi et des salines de l'est, plus gros propriétaire de Camargue et dont l'activité participe à l'équilibre écologique de la zone, est en effet aujourd'hui en déclin, à cause notamment de la fermeture de l'usine Arkema de Saint-Auban, son plus gros client. Les enjeux économiques, sociaux et écologiques sont majeurs, au niveau local puisque l'activité des salins du midi a un fort impact sur le bassin d'emploi de Salin-de-Giraud, mais aussi au niveau de la politique environnementale nationale. À titre d'exemple, je rappelle que la réduction de l'activité des salins a eu pour conséquence que, pour la première fois depuis trente ans, les flamants roses n'ont pas nidifié dans les marais camarguais, leur seule zone de reproduction en France.

Ce texte emporte notre totale adhésion. En soulevant toutefois ces quelques questions, je rappelle ce fait d'évidence que les parcs naturels régionaux ne sont en aucun cas des sanctuaires : ce sont des espaces vivants dont la gestion suppose non seulement les moyens financiers et humains indispensables au développement durable et à la préservation de la biodiversité, mais aussi des politiques nationales et locales cohérentes en matière d'aménagement du territoire et de développement économique. Nous comptons donc, Monsieur le ministre, sur votre vigilance et l'attention durable du Gouvernement sur ce dossier (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et du groupe SRC*).

M. Yvan Lachaud – J'ai longtemps hésité à apporter mon tambourin, afin de vous faire comprendre à quel point il m'est agréable de discuter aujourd'hui de ce dossier. Ce projet de loi est en effet quelque peu particulier, non pas parce qu'il permet aux accents provençaux et languedociens d'animer l'hémicycle mais parce qu'il entend régler un cas d'espèce : le statut juridique de l'organisme gestionnaire du parc naturel de Camargue. C'est justifié par un contexte juridique excessivement complexe qui fait planer, à très court terme, une menace réelle sur la survie institutionnelle du parc, lequel abrite une très grande diversité biologique sur des territoires façonnés par la main de l'homme et dépendants de ses activités.

La Camargue, zone humide située entre les deux bras du delta du Rhône, est avant tout une « production sociale de nature ». Agriculture, saliculture, viticulture, riziculture, chasse, pêche, roseau, tourisme... Toutes ses activités économiques se rapportent à l'eau, ce qui suppose une gestion rationnelle et concertée de cette ressource. C'est pour cette raison que le parc naturel de Camargue occupe une place centrale, mais aussi que la Camargue est une terre complexe, mêlant logique conflictuelle et cohabitation harmonieuse.

De l'avenir du parc, dépend celui de la Camargue tout entière.

Très tôt, les pouvoirs publics ont protégé ce territoire d'exception. Depuis le classement en réserve nationale en 1975, ce ne sont pas moins de 14 statuts qui ont été élaborés, et, sur le plan international, la Camargue a fait l'objet d'une reconnaissance spécifique par sept labels et dans le cadre du plan Natura 2000. La France a ainsi adhéré en 1986 à la convention Ramsar et a proposé en 1977 le classement de la Camargue en réserve de biosphère.

Mais une situation juridique complexe rend l'avenir incertain. Le parc est géré depuis 1972, de façon originale, par une fondation, ce qui permet d'associer à sa gestion les propriétaires, chasseurs, éleveurs pêcheurs, riziculteurs dans ce qu'on a appelé « le Parlement de Camargue ». En 1998, le classement en parc naturel a été renouvelé pour dix ans, par un décret qui a adopté la charte révisée sur la base des statuts de la fondation en 1979. Ce classement vient à échéance le 18 février 2008. Pour qu'il soit encore renouvelé, il est nécessaire de réviser la charte, en application du code de l'environnement. En 2001, on avait confié cette révision à un GIP, afin de permettre aux propriétaires privés de participer à la structure de gestion. Les Camarguais avaient donc su trouver un compromis. Mais en 2004, le Conseil d'État a estimé que seul un syndicat mixte pouvait gérer ce parc naturel. Il s'ensuivit diverses péripéties et deux annulations. Il est d'autant plus nécessaire de conforter la situation juridique du parc qu'au-delà du 20 février 2008 c'est son existence même qui est en jeu : la liquidation du syndicat mixte entraînerait le licenciement des 37 employés et la perte des 200 emplois associés.

Il faut tout faire pour ne pas en arriver là. La solution législative est bien la meilleure. Le Nouveau Centre votera donc ce projet qui stabilise la situation juridique du syndicat mixte et garantit dans des conditions satisfaisantes la représentation des propriétaires fonciers. Les parties prenantes ont bien la volonté d'assurer une continuité entre la gestion de la fondation et celle du syndicat.

Sur un plan général, les pouvoirs publics doivent poursuivre leurs efforts pour dynamiser la gestion du parc et faire face aux défis tels que le tassement du delta. Nous souhaitons donc que l'on prenne des mesures pour rénover la police des eaux ; transformer en polders des bassins hydrauliques comme celui de Fumemorte ; mettre en place une gestion hydraulique globale, dont le parc serait le fédérateur ; renforcer le rôle de l'agence de l'eau pour réhabiliter la zone humide ; lutter contre les inondations, ce qui est une priorité absolue, par la création de canaux de dérivation. Il convient aussi de porter une attention particulière au littoral entre le Vidourle et Port-Saint-Louis, car il subit de violents assauts de la mer.

Sans doute y aura-t-il encore des conflits ; ils sont dans la nature de la Camargue. Mais elle devra trouver un équilibre sur le plan économique, juridique et écologique. Ce texte y contribue et le Nouveau Centre le votera (*Applaudissements sur tous les bancs*).

M. Yves Vandewalle – Depuis leur création en 1967, les parcs naturels régionaux ont si bien contribué à l'aménagement du territoire qu'ils ont fait école dans plusieurs pays. Territoire de projet, un parc naturel associe tous les acteurs dans une gouvernance originale. En quarante ans, un seul parc naturel a disparu, pour des raisons objectives. Nul ne souhaite que le parc de Camargue soit le second. C'est pourquoi le Gouvernement nous présente ce projet.

La Camargue est un parc naturel régional d'une richesse exceptionnelle. C'est une situation juridique inextricable qui compromet son avenir. Le mode d'organisation initial, une fondation de droit privé, s'étant révélé inopérant, on lui substitua en 2002 un GIP dont la principale mission était de renouveler la charte. Mais en 2004, le Conseil d'État décida que seul un syndicat mixte pouvait procéder à cette révision. Il fut créé en janvier 2005. Or, par un arrêt du 18 février 2007, le Conseil d'État a décidé que le changement d'organisme gestionnaire nécessitait une révision complète de la charte que seul le précédent gestionnaire, c'est-à-dire la fondation, pouvait conduire. De Kafka en Courteline, on aboutit dans une impasse juridique, alors que l'échéance est le 18 février prochain.

Une disparition du parc signifierait la perte de 38 emplois et de 200 emplois associés, l'interruption de nombreux programmes. L'unique recours est la loi. Ce projet confie donc la gestion du parc naturel de Camargue à un syndicat mixte, conformément aux dispositions du code de l'environnement et à la volonté des acteurs locaux. L'exception camarguaise n'est plus, à cette nuance près que trois propriétaires siégeront au comité syndical au titre du syndicat mixte de gestion des associations syndicales autorisées du pays d'Arles. L'article 4 prolonge le classement jusqu'au 18 février 2011, ce qui laisse le temps de réviser la charte.

En tant que président d'un parc naturel régional, je me félicite de cette mise en conformité

avec le droit commun qui correspond au souhait des acteurs locaux. Elle n'exclut pas la création de la commune de Salin, qui pourrait trouver sa place dans le syndicat mixte aux termes de l'article 3.

M. Michel Vauzelle – Non, l'idée de cette création est dépassée !

M. Yves Vandewalle – Lors des journées nationales des parcs naturels régionaux l'an dernier, j'ai pu apprécier tout le travail accompli en Camargue. Le projet du Gouvernement assure l'avenir de ce parc. Le groupe UMP soutient donc ce texte (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP*).

M. Jean-Paul Chanteguet – Une situation juridique complexe menace l'existence du parc naturel régional de Camargue. La fondation créée à l'origine s'étant révélée inadéquate, la révision de la charte du parc avait été confiée en 2001 à un GIP. En 2004, le Conseil d'État estimait que seul un syndicat mixte pouvait mener cette tâche à bien. Le GIP fut mis en liquidation, la Région, le Département et les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-mer créèrent un syndicat mixte. Mais la coexistence entre cette nouvelle structure et la fondation a créé des difficultés de fonctionnement qu'il faut régler. Ainsi, aucune convention de mise à disposition n'ayant été signée entre les deux organismes, le PNR qui utilise les locaux, propriété de la fondation, peut être considéré comme occupant sans titre...

Deux recours ont été intentés en décembre 2004, l'un contre l'arrêté préfectoral de création d'un syndicat mixte, devant le tribunal administratif de Marseille, l'autre contre le décret modificatif de transfert de gestion du parc au syndicat mixte devant le Conseil d'État. Dans sa décision du 19 février 2007, ce dernier a annulé le décret attaqué du 9 novembre 2004 ; depuis lors, le syndicat mixte expédie les affaires courantes et le trésorier payeur général a accepté de régler les dépenses de fonctionnement et les salaires jusqu'en décembre 2007. Étant donné le risque d'annulation de l'arrêté créant le syndicat mixte et la nécessité d'engager, dès le 20 février 2008, la procédure de révision de la charte, les plus graves menaces pèsent sur l'existence même du parc naturel régional de Camargue, alors qu'il peut seul assurer la préservation, la gestion et le développement de ce territoire d'exception.

La Camargue se caractérise avant tout par la richesse biologique de ses écosystèmes. Située sur l'axe de migration des oiseaux du Nord de l'Europe, elle est à la fois une zone d'hivernage, une zone de nidification et une zone de halte migratoire. On y dénombre 398 espèces, soit plus de la moitié des espèces présentes en France, dont 132 espèces nicheuses. C'est le seul site de nidification des flamants roses en France et le plus important de l'Ouest méditerranéen. Dix espèces d'amphibiens, soit 31 % de ceux répertoriés en France et quinze espèces de reptiles – plus d'un tiers des reptiles de France – sont présents en Camargue, qui est aussi un site d'importance nationale pour la cistude d'Europe. Enfin, 44 espèces de mammifères y sont recensées, sur les 109 espèces répertoriées en France, dont le castor, la genette, la musaraigne aquatique et le campagnol amphibie. Sur le plan international, la spécificité et la richesse des espaces naturels de Camargue sont reconnues par sept labels dont la convention de Ramsar et le classement en réserve de biosphère.

Mais cette zone humide naturelle d'intérêt majeur est en réalité un milieu artificiel géré par l'homme et dépendant étroitement des activités agricoles telles que l'élevage extensif de taureaux et de chevaux, la riziculture et la saliculture qui ont façonné ses paysages.

Au-delà des péripéties juridiques, c'est bien le bilan du parc en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel qui plaide en faveur de sa pérennisation. On citera, par exemple, la réserve nationale de Camargue qui, avec ses 13 000 hectares, est l'une des plus étendues d'Europe, et la réserve naturelle volontaire de la Tour du Valat. On citera aussi les acquisitions foncières conduites par le département des Bouches-du-Rhône ou le Conservatoire du littoral, et les conventions passées avec des partenaires institutionnels en vue de préserver et de mettre en valeur des espaces naturels. Outre sa portée symbolique, la perte du label du parc naturel régional anéantirait le bénéfice de plus de trente années d'action.

Le parc naturel régional de Camargue, ce sont aussi des sites Natura 2000 qui couvrent la

totalité de son territoire. Je rappelle aussi qu'au cours des dernières années plusieurs contrats – dont le contrat de parc avec l'État et la région – ont permis d'engager des budgets annuels de quelque trois millions qui ont financé cinquante programmes d'action chaque année, à la définition et à l'application desquelles de nombreuses structures associatives et professionnelles ont participé par le biais des dix commissions de travail, du Conseil de Parc et des nombreux groupes de travail et d'animation. En particulier, une concertation sans précédent a été organisée pour la révision de la charte du Parc prévue pour 2008, et un projet d'extension du Parc naturel régional a été engagé sur les territoires d'Arles-Mas-Thibert et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le partenariat engagé par le syndicat mixte, les collectivités et l'équipe technique a aussi permis le renouvellement par l'UNESCO de la réserve de biosphère à l'échelle de la grande Camargue, et au Parc d'être lauréat des appels à projets nationaux pour la gestion intégrée des zones côtières. Il a aussi été désigné pôle d'excellence rurale et « programme européen interrégional "Terre d'eau" ». Il pilote de nombreuses actions territoriales de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et il anime des manifestations culturelles et pédagogiques ambitieuses et populaires.

Le parc de Camargue a besoin d'une solution juridique pérenne. Après concertation de toutes les parties prenantes, le Gouvernement a retenu le recours à la loi suggéré par le Conseil d'État. Le projet qui nous est soumis, outre qu'il permet de satisfaire au droit commun qui veut qu'un Parc naturel régional soit géré par un syndicat mixte, permet toutefois de déroger aux règles de droit commun relatives à sa composition. De ce fait, et comme l'avaient souhaité les acteurs locaux, des représentants des propriétaires fonciers pourront participer aux instances délibératives du syndicat mixte, et non pas seulement aux instances consultatives.

Avec ce texte, la structure juridique du Parc est stabilisée. Nous contribuons ainsi au maintien et au développement de l'outil le mieux adapté aux caractéristiques de ce territoire exceptionnel. C'est pourquoi le groupe SRC votera ce projet (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et du groupe GDR*).

M. Yves Cochet – Le texte vise, on le sait, à mettre fin à un imbroglio juridique et prolonge jusqu'au 18 février 2011 la validité du classement du PNR de Camargue. En donnant une issue à un cas singulier, le projet permet un triple dénouement : il évitera le licenciement des employés ; il garantira la préservation des espaces ; il permettra la conservation du label. La solution proposée est la plus appropriée, et la logique commande que, comme il est de tradition en Camargue, les propriétaires fonciers puissent dire leur mot. Je ne m'attarderai donc pas sur le bien fondé de ce texte, que j'approuverai.

J'aimerais toutefois une précision du ministre s'agissant de l'article 3, qui prévoit les conditions du retrait de l'autorisation « du syndicat » et de sa dissolution, sans que l'on sache de quel syndicat il s'agit, les deux derniers alinéas de l'article 2 faisant référence et au syndicat mixte de gestion des associations syndicales du pays d'Arles et au syndicat mixte de gestion du PNR. Qu'en est-il ?

L'occasion m'est aussi donnée de revenir sur quelques grands enjeux environnementaux, pour dire que la Camargue est menacée par une pression démographique et immobilière toujours plus forte, qui s'accompagne d'un trafic routier en progression constante. En particulier, le contournement routier d'Arles porte une atteinte grave à la Crau et à la Camargue, la voie traversant plusieurs sites protégés. Une fois de plus, paysages et faune sont menacés par bitume et béton...

Enfin, il m'est arrivé de me rendre en Camargue et de m'y baigner. C'est donc avec une certaine perplexité que j'avoue avoir lu dans les journaux locaux qu'un taux anormalement élevé de radioactivité a été décelé sur les plages camarguaises. Pouvez-vous, Monsieur le ministre, nous en dire plus à ce sujet, de nature à inquiéter les touristes ?

M. Michel Vauzelle – Et les habitants !

Mme Delphine Batho – Le talent du porte-parole du Gouvernement ne m'empêche pas de regretter l'absence du ministre d'État, devant notre Assemblée comme au Sénat, pour

défendre ce texte. Il aurait été bien qu'il nous entende, une fois n'est pas coutume, dire notre approbation unanime du travail accompli pour trouver une issue à une situation apparemment inextricable. Ce projet, attendu par tout un territoire, est l'occasion pour le législateur de faire valoir que la préservation de l'environnement prime.

Je suis l'élue du marais poitevin, deuxième zone humide de France, qui a perdu le label de « parc naturel régional » en 1996. Pour reprendre le terme utilisé par M. Vauzelle, ce fut bien un drame, et je peux témoigner de ses conséquences, car les zones humides sont des espaces remarquables, à l'équilibre fragile. Après que la France a été condamnée, en 1999, pour non-respect de la directive « oiseaux », un plan d'action a été défini en 2002, qui a permis la levée des sanctions. Une concertation s'est ensuite engagée, qui a abouti le 26 octobre dernier à la transmission au Gouvernement d'une demande de classement du marais poitevin en parc naturel régional. Je profite donc de ce débat pour élargir la discussion...

M. Bernard Deflesselles – Très largement, en effet...

Mme Delphine Batho – ...et demander au ministre quand le Gouvernement compte transmettre ce dossier à la Fédération nationale des parcs naturels régionaux (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et du groupe GDR*).

La discussion générale est close.

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État – Je vous remercie tous chaleureusement pour vos interventions d'une grande précision, qui ont en outre témoigné sur tous les bancs d'un esprit constructif à la hauteur de l'enjeu.

Cher Bernard Reynès, permettez-moi de saluer votre travail. Vous avez été un excellent défenseur de la Camargue, et votre mobilisation est à la hauteur de la richesse de ce territoire. Vous avez soulevé comme votre collègue Yves Cochet la question de l'interprétation du terme « syndicat mixte » qui figure à l'article 3. Il s'agit bien sûr du syndicat mixte du parc naturel régional.

Je sais, Monsieur Vandewalle, combien les questions relatives aux parcs naturels régionaux vous tiennent à cœur. Vous en avez brossé un très bon tableau à travers l'expérience qui est la vôtre sur le territoire du Parc naturel régional de Chevreuse. Vous avez raison, le parc naturel régional est un outil permet de concilier des usages divers.

Monsieur Vauzelle, je salue en vous un des principaux acteurs des accords du 2 août dernier, qui ont permis à l'ensemble des parties en présence de donner de nouvelles perspectives au Parc naturel régional de Camargue. L'esprit constructif qui a été le vôtre, que je tiens également à saluer, n'était pas seulement dû aux liens personnels que vous avez avec la Camargue, mais aussi à votre volonté de mettre en avant les intérêts supérieurs de ce territoire, au-delà des querelles politiciennes dans lesquelles nous aurions pu sombrer. Vous avez attiré l'attention du Gouvernement sur la question de la dévolution des biens de la fondation. Il faudra en effet que nous y restions attentifs : ces biens ont été acquis pour l'essentiel avec des fonds publics. Une transaction est en cours. Elle doit se faire à bref délai, mais en respectant les conditions dans lesquelles ces biens ont été acquis.

M. Bernard Deflesselles – Très bien.

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État – Vous avez raison, Monsieur Vaxès, le Parc naturel régional de Camargue ne doit pas être un sanctuaire. Votre souci de concilier la préservation de ce territoire et son développement économique est tout à fait juste. Je tiens enfin à vous remercier pour l'écoute dont vous avez témoigné sur ce sujet.

Je salue l'expertise d'Yvan Lachaud et le travail qui a été celui du Nouveau centre en faveur de la solution négociée entre Jean-Louis Borloo et les acteurs locaux. J'ai pris bonne note de vos propositions – police de l'eau, poldérisation, agence de l'eau, prévention des inondations – que je relaierai auprès de Jean-Louis Borloo. Vous avez bien montré que les

territoires façonnés par l'eau sont des territoires complexes.

En ce qui concerne les éventuelles infrastructures routières, Monsieur Cochet, l'enquête publique est en cours. Permettez-moi aussi un petit clin d'œil : un baigneur, même passionné par les territoires des zones humides, ne fait pas un expert ! (*Sourires*)

Vous connaissez bien les zones humides, Monsieur Chanteguet, à travers le territoire qui est le vôtre, celui de la Brenne. Comme la Camargue, c'est un milieu extrêmement riche qui a fait l'objet d'une désignation au titre de la convention de Ramsar en 1991. Je vous remercie du soutien que vous avez apporté à ce texte au nom du groupe socialiste.

Vous l'aurez noté, Madame Batho, c'est bien de la Camargue qu'il est question aujourd'hui. Cela ne m'empêche pas de répondre à votre question – parfaitement légitime – sur l'avenir du Marais poitevin. La demande de classement du Marais poitevin en parc naturel régional retient toute l'attention du Gouvernement, et vous serez bien sûr tenue informée de l'évolution du dossier. L'État est le garant de la politique des parcs naturels régionaux : les parcs eux-mêmes le demandent, mais aussi les régions, comme en témoigne la convention tripartite adoptée en mars 2003 par les trois partenaires de cette politique cogérée. S'agissant du Marais poitevin, la procédure a été menée localement ; le projet de charte a été transmis il y a quelques jours par le préfet de la région Poitou-Charentes, préfet coordonnateur. La décision dépendra de la réponse à trois questions. En quoi le contenu de la charte répond-il aux ambitions du plan gouvernemental dont les objectifs ont été acceptés par toutes les parties prenantes ? En quoi le périmètre du projet de parc naturel régional, tel qu'il ressort de la délibération des collectivités territoriales, répond-il à l'exigence de cohérence en matière de gouvernance territoriale ? Le processus de construction du projet présente-t-il toutes les garanties de sécurité juridique ? L'exemple de la Camargue nous montre que nous devons être particulièrement vigilants, sur ce dernier point.

Les intervenants qui se sont succédé à la tribune avaient tous, à des titres divers, des liens avec la Camargue. Elle est en réalité une préoccupation pour l'ensemble de nos concitoyens. Nous sommes donc tous concernés par ce qui se passe aujourd'hui. Vous savez qu'il faut agir vite. Ce texte nous permettra enfin de sortir de l'impasse. La Camargue fait décidément des miracles : elle nous permet d'être unanimes dans cet hémicycle ! (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. le Président – J'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Sénat.

ARTICLES 1 À 4

Les articles 1^{er}, 2, 3 et 4, successivement mis aux voix, sont adoptés.

APRÈS L'ARTICLE 4

Mme Delphine Batho – M. Wauquiez n'a pas vraiment répondu à ma question : je souhaitais en effet savoir si le Gouvernement allait transmettre le dossier du Marais poitevin à la Fédération nationale des parcs naturels régionaux.

Les espaces des zones humides sont parmi les plus menacés au monde. Lorsqu'on parle d'un espace remarquable comme la Camargue, on ne peut oublier son frère le Marais poitevin...

L'amendement 1 est un amendement d'appel : il n'est pas destiné à empêcher l'adoption conforme de ce texte, mais à permettre l'expression claire de la volonté du législateur. Un décret du 2 mai dernier a modifié les règles applicables aux procédures de classement en parc naturel régional. Il faut donc savoir si les procédures engagées avant la publication de ce décret relèvent ou non de ces nouvelles règles du jeu. Si ce point de droit n'est pas clarifié, on risque d'aller vers des contentieux importants.

M. Bernard Reynès, rapporteur – La commission a repoussé cet amendement. L'urgence de ce projet de loi est telle qu'une navette avec le Sénat serait particulièrement

dommageable. Deux échéances s'imposent en effet à nous : celle de janvier 2008, avec le risque de dissolution du syndicat mixte, et celle de février 2008, avec celui de la perte du label. Sur le fond, le vote de cet amendement conduirait à refuser de prendre en compte toute évolution législative ou réglementaire dans la charte. Cela n'est pas envisageable : le droit de l'environnement évolue, souvent d'ailleurs dans le bon sens, et les chartes doivent évoluer avec lui.

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État – Avis défavorable. Tout amendement adopté aujourd'hui empêcherait d'adopter ce texte avant la date couperet pour le classement.

Mme Delphine Batho – Je l'ai dit : c'est un amendement d'appel.

M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État – Sur le fond, votre amendement vise à figer la procédure de classement à la date à laquelle le classement est obtenu. Cette cristallisation du droit applicable serait source de complexité. De plus, le droit de l'environnement tend à s'améliorer. Nous avons donc intérêt à nous donner de la souplesse. Je ne tire pas les mêmes conclusions que vous de l'exemple de la Camargue : c'est plutôt une insuffisance d'adaptation à l'évolution du droit qui était ici en cause.

Mme Delphine Batho – Je retire l'amendement, mais votre réponse ne me satisfait pas.

L'amendement 1 est retiré.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.